

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
5 novembre 2002
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-septième session
Point 10 de l'ordre du jour
Rapport du Secrétaire général
sur l'activité de l'Organisation

Conseil de sécurité
Cinquante-septième année

**Prévention des conflits armés : vues des organes,
organisations et organismes du système des Nations Unies****Rapport du Secrétaire général****Résumé*

Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 3 de la résolution 55/281 de l'Assemblée générale, dans lequel l'Assemblée a demandé à tous les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies d'examiner, conformément à leur mandat, les recommandations qui leur sont adressées dans le rapport du Secrétaire général sur la prévention des conflits armés (A/55/985-S/2001/574 et Corr. 1). Le présent rapport donne des détails sur les mesures prises jusqu'à présent pour appliquer les dispositions de la résolution 55/281.

* En raison des réponses attendues d'organes, organisations et organismes du système des Nations Unies à la lettre du Secrétaire général datée du 15 mai 2002, le rapport n'a pas pu être soumis à une date plus avancée.



1. Le présent rapport a été établi en application du paragraphe 3 de la résolution 55/281 de l'Assemblée générale datée du 1er août 2001, dans lequel l'Assemblée a demandé à tous les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies d'examiner, conformément à leur mandat, les recommandations qui leur sont adressées dans le rapport du Secrétaire général sur la prévention des conflits armés (A/55/985-S/2001/574 et Corr.1) et à faire connaître à l'Assemblée, de préférence durant sa cinquante-sixième session, leurs vues à cet égard.

2. Dans une lettre datée du 26 avril 2002 (A/56/935), le Président de l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de porter la demande contenue au paragraphe 3 de la résolution 55/281 et le rapport sur la prévention des conflits armés à l'attention des organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies. Le Président a également prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale un rapport faisant la synthèse de toutes les vues présentées par les organes, organisations et organismes visés ci-dessus, conformément au paragraphe 3 de la résolution 55/281, ainsi que des réponses éventuelles reçues d'organisations régionales et sous-régionales et/ou des acteurs de la société civile mentionnés aux paragraphes 2 et 4 de cette même résolution.

3. Le 15 mai 2002, le Secrétaire général a adressé une lettre à 42 organes, organisations et organismes des Nations Unies. Au 25 octobre 2002, 26 réponses avaient été reçues¹. Les réponses examinent en détail les progrès accomplis en vue d'appliquer les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général. Lorsqu'un plus grand nombre de réponses auront été présentées par les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies, ainsi que par les organisations régionales et sous-régionales et les acteurs de la société civile, le Secrétaire général publiera un rapport final plus détaillé sur la question. Les textes des réponses présentées par deux des principaux organes des Nations Unies, la Cour internationale de Justice et le Conseil économique et social, figurent dans les annexes I et II du présent rapport. Le Conseil de sécurité avait adopté une résolution importante sur cette question le 30 août 2001 [résolution 1366 (2001)].

4. L'Assemblée générale et le Conseil économique et social ont décidé que, lorsqu'un document est élaboré sur la base de réponses présentées par des organismes et programmes du système des Nations Unies, ces réponses ne devraient pas être reproduites *in extenso* dans le corps du document ou dans son annexe. Par conséquent, les réponses reçues d'organismes et de programmes du système des Nations Unies n'ont pas été reproduites dans le présent rapport. L'Assemblée et le Conseil ont décidé que, si un organisme souhaite examiner le texte de ces réponses, le Secrétariat devrait le communiquer dans la langue originale et sous une forme appropriée. Par conséquent, lorsque l'Assemblée reprendra son examen de cette question à sa cinquante-septième session, le Secrétariat pourra communiquer aux délégations intéressées le texte intégral des réponses.

5. Dans leurs réponses, les organes, organisations et organismes des Nations Unies soulignent le postulat central du rapport sur la prévention des conflits armés : la prévention des conflits est au centre du mandat de l'Organisation des Nations Unies pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il est impératif d'empêcher des conflits potentiels d'éclater d'une manière violente non seulement pour la sécurité à long terme, mais également comme élément essentiel pour le développement durable. Il est de loin préférable et plus rentable d'éviter des conflits meurtriers que de trouver un remède lorsque des conflits ont déjà éclaté. L'ensemble

du système des Nations Unies est prêt à contribuer à la réalisation de cet objectif dans ses activités quotidiennes et grâce à ses différents mécanismes de coopération, tels qu'ils sont décrits dans le rapport du Secrétaire général sur la prévention des conflits armés.

6. La contribution la plus utile que les États Membres peuvent apporter à cette fin est d'améliorer leur capacité nationale de prévention. L'Organisation des Nations Unies est bien placée pour les aider à le faire. Les événements du 11 septembre 2001 ont non seulement renforcé le caractère urgent de la prévention, mais ils ont également confirmé que la prévention n'est pas seulement un choix, mais également une nécessité impérieuse aux niveaux national, régional et international. La menace posée par le terrorisme et les armes de destruction massive a également renforcé la nécessité d'une coopération de grande envergure au sein de la communauté internationale dans ses efforts pour établir une culture de prévention. D'après les réponses reçues, il est évident qu'il y a un sentiment d'urgence dans toute la famille des Nations Unies en vue de redoubler d'efforts en matière de coopération et de coordination.

7. Une plus grande cohérence au sein du système des Nations Unies permettra à l'Organisation de mieux aider les États Membres à renforcer leur capacité nationale de prévention des conflits. Les organes, organisations et organismes de la famille des Nations Unies ont noté leurs interactions avec les gouvernements et les partenaires de l'ONU dans ce domaine de coopération croissante. Par exemple, le Comité exécutif pour la paix et la sécurité a créé un groupe interdépartemental et interinstitutions de spécialistes, qui élabore des plans pour la mise en oeuvre des recommandations figurant dans le rapport sur la prévention des conflits armés, y compris celles qui concernent le rôle que doivent jouer les organisations régionales, la société civile et le secteur privé pour contribuer aux stratégies de prévention de la violence.

8. L'Organisation des Nations Unies a la responsabilité morale de veiller à ce que des génocides tels que celui perpétré au Rwanda ne puissent jamais se reproduire. Le monde ne peut plus supporter les coûts moraux, humanitaires et autres entraînés par la non-prévention des conflits violents. Le Secrétaire général oeuvrera inlassablement avec ses partenaires du système des Nations Unies et l'ensemble de la communauté internationale pour faire passer l'organisation d'une culture de réaction à une culture de prévention, non seulement en paroles, mais aussi grâce à une action concrète à l'échelle du système.

Recommandation

9. **Il est rassurant que, d'une manière générale, les États Membres soient convenus que la mise en oeuvre de stratégies globales et cohérentes de prévention des conflits offre les plus grandes possibilités de promouvoir une paix durable et de créer un environnement favorable à un développement durable. L'Assemblée générale est priée instamment d'adopter une résolution ferme et concrète afin d'appuyer la prévention des conflits, comme l'a fait le Conseil de sécurité le 30 août 2001.**

10. **Lorsqu'un plus grand nombre de réponses auront été reçues des organes, organisations et organismes pertinents des Nations Unies, ainsi que des organisations régionales et sous-régionales et des acteurs de la société civile, le**

Secrétaire général présentera un nouveau rapport sur cette question, comprenant un résumé de toutes les réponses reçues, conformément aux paragraphes 2 à 4 de la résolution 55/281 de l'Assemblée générale.

Notes

- ¹ Les organisations qui ont répondu étaient les suivantes, énumérées dans l'ordre selon lesquelles les réponses ont été reçues : Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Organisation maritime internationale, Cour internationale de Justice, Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, Institut de recherche des Nations Unies pour le désarmement, Groupe de la Banque mondiale, Programme alimentaire mondial, École des cadres du système des Nations Unies, Union postale universelle, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Conseil économique et social, Bureau international du Travail, Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Programme des Nations Unies pour le développement, Université des Nations Unies, Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, Fonds des Nations Unies pour la population, Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice et Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

Annexe I

Lette datée du 18 juin 2002, adressée au Secrétaire général par le Président de la Cour internationale de Justice

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre datée du 15 mai 2002, dans laquelle vous m'avez demandé de vous communiquer les vues de la Cour internationale de Justice sur votre rapport relatif à la prévention des conflits armés (A/55/985-S/2001/574 et Corr.1) et sur ses recommandations. Il s'agit sans aucun doute d'une question de la plus haute importance et je voudrais ajouter que je conviens avec vous sans réserve que la prévention des conflits est au centre du mandat de l'Organisation des Nations Unies pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

En ce qui concerne votre rapport, je voudrais indiquer à titre préliminaire que la Cour internationale de Justice a effectivement rempli le rôle que lui attribue la Charte des Nations Unies en tant qu'instrument essentiel pour le règlement pacifique des différends entre États. Comme il est indiqué dans votre rapport, la Cour est un élément indispensable du système de règlement pacifique des différends créé par la Charte des Nations Unies. Le registre croissant des jugements rendus par la Cour est la preuve évidente de la confiance croissante des États dans cet instrument. Pour ne citer que l'année en cours, la Cour a traité un certain nombre d'affaires différentes et importantes. En février, la Cour a rendu son jugement dans l'affaire *Mandat d'arrêt du 11 avril 2000 (République démocratique du Congo c. Belgique)*; en février/mars, elle a tenu des audiences pendant cinq semaines dans l'affaire *Frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigéria (Cameroun c. Nigéria)*; *Guinée équatoriale (intervenant)*; en mai, elle a été saisie d'une nouvelle affaire soumise par un accord spécial entre le Bénin et le Niger concernant la frontière terrestre entre ces pays (pour laquelle une Chambre sera établie); et en ce mois de juin, la Cour a tenu des audiences dans l'affaire *Souveraineté sur Pulau Ligitan et Pulau Sipadan (Indonésie/Malaisie)* ainsi que sur la demande de mesures provisoires soumise par la République démocratique du Congo en ce qui concerne l'affaire *Activités armées sur le territoire du Congo (nouvelle requête : 2002) (République démocratique du Congo c. Rwanda)*.

Étant donné le rôle actif que la Cour peut jouer et joue pour trouver des solutions pacifiques aux différends internationaux qui lui sont soumis, les recommandations que vous adressez aux États Membres et aux organes des Nations Unies dans votre rapport sont tout à fait judicieuses. Il faut espérer, en particulier, que leur application donnera un nouvel élan aux travaux de la Cour et renforcera son rôle dans le règlement des différends et la prévention des conflits.

Il est également très encourageant de noter que, dans votre rapport, vous rappelez aux États l'existence du Fonds d'affectation spéciale du Secrétaire général, qui permet de fournir aux États une assistance financière pour les dépenses encourues en ce qui concerne les instances introduites devant la Cour par accord spécial. Comme vous le savez, c'est une question qui préoccupe la Cour et il faudrait s'efforcer de rendre le Fonds plus accessible aux États qui font face à des difficultés financières.

En conclusion, je voudrais ajouter que si, à la suite de l'application des recommandations figurant dans le rapport, le nombre d'affaires inscrites au rôle du

Tribunal devait augmenter, l'Assemblée générale pourrait être invitée à mettre des ressources suffisantes à la disposition de la Cour pour lui permettre de continuer à fonctionner de la manière la plus efficace possible.

Le Président de la Cour
(*Signé*) Gilbert **Guillaume**

Annexe II

Lettre datée du 11 juillet 2002, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil économique et social

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 15 mai 2002, dans laquelle vous demandiez quelles étaient les vues du Conseil économique et social et les mesures prises par celui-ci concernant les recommandations figurant dans votre rapport sur la prévention des conflits armés.

À cet égard, j'ai le plaisir de vous informer que le Conseil accordera un rang de priorité élevé à l'examen des recommandations figurant dans votre rapport lors de sa prochaine session de fond, en juillet. Il est prévu que le Conseil accordera une attention particulière à son rôle dans l'examen des liens entre la paix et le développement dans le cadre de son débat consacré aux questions de coordination en juillet 2002 sur le renforcement du Conseil pour l'aider à jouer le rôle qui lui a été confié par la Charte des Nations Unies et la Déclaration du Millénaire. Cela constituera une occasion pour examiner les recommandations et l'approche figurant dans votre rapport. Dans ce contexte, le Conseil examinera probablement la manière dont il pourrait contribuer à renforcer la coordination des politiques et des opérations dans le cadre des activités de prévention des conflits et de consolidation de la paix.

En outre, le Conseil a entrepris de mettre au point une approche flexible et pragmatique en vue de la création d'un groupe consultatif spécial pour les pays d'Afrique qui sortent d'un conflit, comme l'a recommandé l'Assemblée générale. J'espère que le Conseil prendra une décision sur cette question dans un proche avenir et passera rapidement, suite à la demande d'un pays intéressé qui sort d'un conflit, à la première phase de l'application de sa décision. Le groupe consultatif spécial, à la demande du pays concerné, examinerait les arrangements existants pour répondre aux besoins du pays sur le plan humanitaire, de la reconstruction et du développement et ferait des propositions au Conseil sur la façon de faire en sorte que le pays reçoive une assistance appropriée et coordonnée afin de prévenir un nouveau conflit et promouvoir le développement à long terme. Une approche souple et limitée dans le temps pourrait être adoptée pour constituer un groupe consultatif de ce genre. Le groupe consultatif spécial devra, dans le cadre d'une intervention coordonnée, coopérer avec le Groupe de travail spécial du Conseil de sécurité sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique.

Entre-temps, un certain nombre de mesures ont été prises pour renforcer le rôle du Conseil dans la prévention des conflits armés et la consolidation de la paix, en particulier pour l'élimination des causes profondes des conflits dans les domaines se trouvant au coeur de son mandat.

On reconnaît maintenant largement qu'il faut améliorer la coopération et la coordination entre les principaux organes des Nations Unies. L'attention du Conseil a été attirée sur le fait que l'Assemblée générale a encouragé la tenue de consultations régulières entre le Président de l'Assemblée et les Présidents du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social¹. Suite à cette recommandation, le Conseil économique et social et le Conseil de sécurité ont

¹ Résolutions de l'Assemblée générale 51/241, annexe, par. 43, et 55/285, annexe, par. 21.

commencé à renforcer leurs interactions. L'année dernière, le Président du Conseil de sécurité a été invité à prendre la parole au Conseil économique et social sur la question du VIH/sida. Les 29 janvier et 22 mai de cette année, j'ai été invité à prendre la parole au Conseil de sécurité sur la situation en Afrique. Le Conseil et son Bureau continueront à examiner la question du renforcement de la collaboration avec l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, notamment dans le contexte de son débat consacré aux questions de coordination de cette année.

Grâce à la magnitude de son mandat et à la nature intégrée de ses méthodes de travail, le Conseil est bien placé pour mobiliser un appui international à la consolidation de la paix dans un pays donné et pour stimuler l'intervention des Nations Unies, des institutions financières internationales, des donateurs, des organisations régionales et d'autres partenaires afin de mobiliser l'attention et les ressources nécessaires. Le Conseil a réagi face à une situation particulière à un pays dans le passé, lorsqu'il a décidé de mettre au point et d'appliquer une stratégie et un programme d'appui à long terme pour Haïti. Le Conseil a également fait des recommandations à l'Assemblée générale sur la présence des Nations Unies en Haïti et l'assistance fournie par l'Organisation dans des domaines comme les droits de l'homme, la consolidation de la démocratie et la professionnalisation de la police. Ces recommandations ont facilité le processus de transition après l'expiration du mandat de la mission de maintien de la paix des Nations Unies, et ont abouti à la création par l'Assemblée de la Mission civile internationale d'appui en Haïti (MICAH). Ce type d'interaction entre l'Assemblée générale et le Conseil pourrait être transposé dans d'autres cas.

Outre la recommandation 4 de votre rapport qui est directement adressée au Conseil économique et social, les recommandations 10 et 20, adressées aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies, sont également importantes pour les responsabilités du Conseil concernant la promotion de la cohérence et de la coordination au sein du système des Nations Unies. À cet égard, le Conseil économique et social pourrait collaborer avec le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination afin de promouvoir des réactions bien coordonnées de la part des organisations du système face aux défis de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix.

En fait, ces dernières années, le Conseil a contribué, grâce à ses délibérations et décisions, aux efforts de prévention des conflits et de consolidation de la paix, en particulier en Afrique.

Plus spécialement, dans sa Déclaration ministérielle de 2001, le Conseil a noté l'importance de votre proposition visant à mettre en place un mécanisme de coordination sous-régional de l'ONU en Afrique de l'Ouest, afin d'aider les organismes des Nations Unies à élaborer des politiques et des stratégies intégrées, d'assurer l'harmonisation des activités et d'appuyer les efforts d'intégration aux niveaux national et sous-régional. En 1999, le Conseil a contribué à l'examen et au suivi de votre rapport sur les causes des conflits en Afrique et, en 1998, le Conseil a noté qu'il était nécessaire d'élaborer, en s'appuyant sur un cadre stratégique, une approche globale concernant les pays en crise qui prenne en compte les principaux aspects du redressement durable, de la consolidation de la paix, de tous les droits de l'homme, d'une croissance économique soutenue et du développement durable (conclusions concertées 1998/1).

En ce qui concerne les suggestions figurant dans votre rapport en vue d'une participation plus active du Conseil économique et social lorsque le Conseil de sécurité met en place des initiatives régionales visant à prévenir des conflits armés, le Conseil devrait être mieux à même de le faire lorsqu'il aura mis au point une capacité de coordination plus opérationnelle, par exemple, grâce au fonctionnement prévu du groupe consultatif spécial pour les pays d'Afrique qui sortent d'un conflit et à ses interactions avec le Groupe de travail spécial du Conseil de sécurité pour l'Afrique. Cela donnera également au Conseil économique et social des moyens concrets d'examiner d'une manière plus détaillée comment il pourrait contribuer à un débat global et pluridisciplinaire sur la prévention des conflits armés dans un contexte régional.

Au cours de sa session de fond de juillet 2002, le Conseil économique et social examinera votre proposition concernant le thème pour le débat de haut niveau de la session de fond de 2003², qui figure dans la recommandation 4 de votre rapport sur la prévention des conflits.

En ce qui concerne la recommandation 27 de votre rapport relative aux ONG et à la société civile, le Conseil a servi d'interlocuteur principal, de point d'accès pour les organisations non gouvernementales et de tribune importante pour mobiliser la société civile en faveur des objectifs fondamentaux du développement international. Le Conseil continue à trouver de nouveaux moyens d'accroître la participation des organisations non gouvernementales aux aspects pertinents de ses travaux, notamment en organisant des réseaux régionaux, des forums d'organisations non gouvernementales et un dialogue direct avec les représentants de ces organisations et le secteur privé.

Les travaux du Conseil sur le développement à long terme et l'élimination de la pauvreté, en particulier grâce à un accroissement des flux de l'aide au développement, correspondent également à la recommandation 29 de votre rapport. Comme vous le savez, un rôle important a été confié au Conseil pour suivre la mise en oeuvre des engagements pris dans le Consensus de Monterrey adopté par la Conférence internationale sur le financement du développement. Pour pouvoir jouer ce rôle important, le Conseil continuera à s'inspirer du partenariat constructif établi lors du processus de Monterrey, qui a réuni l'Organisation des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce, ainsi que le secteur privé et la société civile, afin de promouvoir la coopération internationale pour appliquer les engagements pris à Monterrey sur le financement du développement.

Je peux vous assurer que je ferai tout ce qui est possible pour veiller à ce qu'on accorde toute l'attention voulue aux recommandations et aux questions figurant dans votre rapport, aussi bien à la session du Conseil qu'au cours des prochains mois. Le Conseil continuera à renforcer le rôle qu'il joue dans la promotion d'une approche intégrée de la paix et du développement, d'une manière pratique, et prendra des mesures en vue de l'application des recommandations pertinentes figurant dans votre rapport sur la prévention des conflits armés et dans la résolution 55/281 de l'Assemblée générale. Étant un organe intergouvernemental central de coordination au sein du système des Nations Unies, le Conseil continuera à examiner les causes profondes de la violence et à agir d'une manière constructive

² E/2002/49.

dans le domaine de la consolidation de la paix, y compris l'élimination de la pauvreté, le redressement et le développement économiques et sociaux, l'assistance humanitaire et la promotion des droits de l'homme.

(Signé) Ivan Šimonović
